

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 5 pouvoirs

Date de convocation
12 Décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu
12 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DETERM Dominique, FENAT Denis, HAMEREL Catherine, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, ROULIN Jean, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DAHMANI Amelle, DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GALLOIS Philippe, GIROD Noémie, KESTLER Gérard, PERNET Colette.**

Représentés : **HAUELLE Jean-Pierre par ROULIN Jean, MARCELLI Chantal par BIAUX Alain, MOUROUGANE Siva par DETERM Dominique, PEROT Jean-Claude par LE LAY Chantal, SMITH William par FENAT Denis.**

Monsieur BISSON Dominique a été nommé secrétaire.

Objet : **DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2019 - POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° de délibération : **2018_12_19_06**

Rapporteur : **M. BISSON**

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que le Conseil municipal doit être consulté pour avis et en cas d'autorisation dépassant 5 dimanches par an, la décision doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.3132-26 du Code du travail,
OUI l'exposé qui précède ;

DONNE un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF ;

DEMANDE au Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2018 la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

Résultat du vote :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	13	4	4	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 21/12/2018 à 20:07:36
Référence : 968bdfc78c566f30ef8bctdb68e0afce9c734df5